

PRÉFET DU VAL DE MARNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

SECTION DES ÉLECTIONS

ARRÊTÉNº 2017/992

portant modification de l'horaire de clôture du scrutin pour l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017

Le Préfet du Val de Marne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral, notamment l'article R. 41;

Vu le décret n° 2017-223 du 24 février 2017 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu les avis émis par les maires du département du Val de Marne ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er.}- Dans le cadre de l'élection du Président de la République des 23 avril et 7 mai 2017, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à **20 heures** dans tous les bureaux de vote des communes du département du Val de Marne.

Article 2.- Recours contre cette décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Melun dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Elle peut faire l'objet au préalable, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité préfectorale.

Article 3.- Le Secrétaire général de la préfecture, la Sous-préfète de l'Haÿ les Roses et le Sous-préfet de Nogent sur Marne ainsi que les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département au plus tard le 18 avril 2017 et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Copie certifiée conforme à l'original Par délégation, le Chef de bureau

2 3 MARS 2017

Laurent PREVORT

Fait à Créteil, Te